

**Commission paritaire  
du  
Fonds de l'Impératrice Shôken**

**N° 64**

Genève, avril 1973

## CINQUANTE-DEUXIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève en avril. La Croix-Rouge japonaise était représentée par Son Excellence l'Ambassadeur Hideo Kitahara.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1972, confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 121.048,85.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères (a. b. c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables —

- a) de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;
- b) de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken;

- c) de ne pas prendre en considération les demandes provenant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5b du Règlement selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue.

Dix-huit demandes provenant de 18 Sociétés nationales ont été soumises en vue de la 52<sup>e</sup> distribution des revenus, et la Commission paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante:

*Croix-Rouge de Birmanie* : Fr.s. 16.000,—  
pour l'achat d'un véhicule destiné aux secours d'urgence.

*Croix-Rouge du Cameroun* : Fr.s. 20.000,—  
pour l'achat d'un véhicule pour le recrutement des donneurs de sang.

*Croix-Rouge du Chili* : Fr.s. 10.000,—  
pour l'achat d'un véhicule destiné aux secours d'urgence.

*Croissant-Rouge de l'Egypte* : Fr.s. 14.000,—  
pour l'achat d'un réfrigérateur centrifuge destiné à la Banque du sang.

*Croix-Rouge de Haute-Volta* : Fr.s. 6.000,—  
pour compléter l'installation de postes de premiers secours.

*Croix-Rouge du Honduras* : Fr.s. 18.000,—  
pour l'achat d'un véhicule destiné aux activités médicales.

*Croix-Rouge de Malaisie* : Fr.s. 36.000,—  
pour l'achat d'une unité mobile pour le contrôle des secours d'urgence.

\*

Le solde non utilisé de Fr.s. 1.048,85 sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 53<sup>e</sup> distribution.

Conformément à l'article 5b du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui

parvienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5a du Règlement qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1973 seront distribués en 1974. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

**La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet exact auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également, dans la mesure du possible, être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1973.**

*Pour la Commission paritaire*

*Ligue des Sociétés  
de la Croix-Rouge*

H. Beer  
N. Abut  
K. Seevaratnam (Secrétaire)

*Comité international  
de la Croix-Rouge*

R. Gallopin (Président)  
P. Gaillard  
J.-P. Maunoir

\* \* \*



DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE

SITUATION DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 1972

		VALEUR NOMINALE	PRIX D'ACHAT	VALEUR BOUSIERE	
		Fr.s.	Fr.s.	Fr.s.	
4 %	Canton de Genève 1963/1979	50.000,—	50.000,—	46.000,—	92 %
4½ %	Crédit Foncier Vaudois 1964/1977	10.000,—	10.000,—	9.600,—	96 %
5½ %	Japon 1964/1979	200.000,—	194.054,—	198.000,—	99 %
5½ %	Japon 1968/1983	650.000,—	639.295,—	637.000,—	98 %
6¾ %	Japan Devel. Bank 1970/1985	400.000,—	402.480,—	412.000,—	103 %
7 %	Asian Devel. Bank 1971/1986	200.000,—	202.765,—	204.000,—	102 %
6 %	Norges Kommunalbank 1972/1987	70.000,—	70.002,—	70.000,—	100 %
5¼ %	Worldbank, Washington 1968/Nov. 1984	100.000,—	98.108,—	96.000,—	96 %
6½ %	Worldbank, Washington 1971/1986	160.000,—	160.000,—	168.000,—	105 %
5½ %	Worldbank, Washington 1972/1990	150.000,—	149.250,—	144.000,—	96 %
6 %	Japon 1964/1979 DM 120.000 =	140.700,— à 117,25	123.477,—	135.070,—	96 %
5½ %	Japon 1980 US\$ 15.000 =	56.400,— à 3,76	59.616,—	51.852,—	92 %
6 %	Japan Devel. Bank 1978 US\$ 12.000 =	45.120,— à 3,76	48.989,—	43.315,—	96 %
6 %	Tokyo 1980 US\$ 15.000 =	56.400,— à 3,76	60.912,—	52.827,—	94 %
		<u>2.288.620,—</u>	<u>2.268.948,—</u>	<u>2.267.664,—</u>	

NOTE:

1. Depuis le 1.1.1969 les placements sont cotés à leur valeur d'achat
2. Comparés au prix d'achat, la valeur boursière fait apparaître une dépréciation de Fr.s. 1.284,— (=0.06%).

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ANNÉE 1972

	REVENUS	Fr.s.
Revenus des titres . . . . .		122.602,45
Revenus des avoirs en banque . . . . .		881,80
		<u>123.484,25</u>
	CHARGES	
Affectation du 5% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du règlement du Fonds) . . . . .		<u>6.174,20</u>
	RÉSULTAT	
Excédent de revenus par rapport aux charges, pour l'exercice 1972 . . . . .		<u>117.310,05</u>
	SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION	
Solde reporté de l'exercice précédent . . . . .		104.738,80
<b>Moins:</b>		
Cinquante-et-unième distribution des revenus de l'exercice 1971 à sept Sociétés nationales de la Croix-Rouge, selon la décision de la Commission paritaire du Fonds du 15 mars 1972 (Circulaire N° 63 du 11 avril 1972) . . . . .		101.000,—
Solde non utilisé . . . . .		3.738,80
Excédent de revenus par rapport aux charges, pour l'exercice 1972 . . . . .		117.310,05
<b>SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 1972 . . . . .</b>		<u>121.048,85</u>